

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2022

PRESENTS

C. PAIN - A. GOUBIN - F. GROUSSET - N. GUENAUT - L. QUITTET - F. LECAMP - M. DELOUZILLIERES - M. NEMMES - C. BORE- M-O. MÉCHIN – A. FLORENCE – J. FERMENT – P. CORNUAULT – JB. MENORET – C. MOREAU – J. PELICOT

ABSENTS EXCUSES.

B. ROBBE pouvoir à C. MOREAU

M. SABATIER pouvoir à A. GOUBIN

C. GOULESQUE pouvoir à A. FLORENCE

Approbation du compte rendu précédent à l'unanimité.

Madame le Maire propose Aline FLORENCE comme secrétaire de séance, l'ensemble du conseil municipal valide.

I. FINANCES

1) Tarifs de la bibliothèque municipale

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'intégration au réseau intercommunal des bibliothèques, il convient de fixer les nouveaux tarifs de la bibliothèque municipale tels que ceux inscrits dans la charte et comme suit :

CC GCPR	
Adultes plein tarif	6 €
Adultes tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) <ul style="list-style-type: none">• Lycéens• Etudiants• Bénéficiaires de minima sociaux• Demandeurs d'emploi• Assistantes maternelles	gratuit
Enfants et jeunes (0-17 ans)	gratuit
Collectivités éducatives et sociales (1 carte par classe ou groupe assimilable, soumise à signature d'une convention , conditions d'accueil au cas par cas) : <ul style="list-style-type: none">• Classes maternelles, élémentaires et Collège• Maison Familiale Rurale• Centre de loisirs, RAM et structures assimilées• Associations sociales ou culturelles	gratuit

HORS CC GCPR	
Adultes plein tarif	8€
Adultes tarif réduit <ul style="list-style-type: none">• Lycéens• Etudiants• Bénéficiaires de minima sociaux• Demandeurs d'emploi	2€
Enfants et jeunes (0-17 ans)	2€
Inscription pour une courte durée Carte limitée à 2 mois	2€

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de voter les nouveaux tarifs de la bibliothèque municipale présentés ci-dessus et conformes à la charte du réseau intercommunal des bibliothèques de Gâtine Racan.

2) Fixation des tarifs de la cantine scolaire dans le cadre de la reprise de la gestion par la commune

Pour faire suite à la reprise de la cantine scolaire, il convient de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022. Au regard des délais et pour le bon fonctionnement du service dès la rentrée scolaire 2022 – 2023, un groupe de travail, constitué de Madame le Maire, Alexandra GOUBIN, Catherine BORÉ, Fabrice LECAMP et Marc SABATIER, a été mis en place.

Selon l'article R531-52 du Code de l'éducation, créé par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires..., sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

Toutefois cette liberté tarifaire est encadrée par le plafond constitué par le prix de revient du service pour la collectivité (article R 531-53 du Code de l'éducation). Ainsi ces prix « ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le groupe de travail propose de fixer pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs de la cantine comme suit :

- Enfant : 3.75€
 - Adulte : 4.50€
 - Repas non commandé : 4.85€
 - Enfant qui apporte son repas dans le cadre d'un PAI (pour le service et la surveillance) : 1€
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions énumérées ci-dessus concernant les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

3) Fixation des tarifs de la garderie périscolaire dans le cadre de la reprise de la gestion par la commune

Dans le cadre de la reprise de gestion de la garderie périscolaire, il convient également de fixer les tarifs à appliquer à compter de la rentrée scolaire 2022-2023. Le groupe de travail propose de voter les tarifs de la garderie scolaire comme suit :

- 1.20 € par demi-heure ;
 - précise que toute demi-heure entamée est due ;
 - application d'une pénalité de retard de 15€ pour l'arrivée du parent après 18h30 par quart d'heure entamé et par enfant.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver les propositions énumérées ci-dessus concernant les tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

4) Travaux de rénovation énergétique de la Mairie

Madame le Maire rappelle qu'il a été prévu au budget primitif l'opération 207 concernant le projet de rénovation énergétique de la mairie. Le montant des travaux étant inférieur à 100 000€ HT, le choix des entreprises peut s'effectuer directement sans mise en concurrence ni publicité, ce seuil est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Une consultation auprès d'entreprises a donc été lancée afin d'obtenir plusieurs devis. Le coût des travaux est estimé pour ce projet à 51 241.24€ HT sachant que les montants peuvent encore un peu fluctuer en raison de la situation économique.

Enfin, Madame le Maire ajoute que la commune touchera la subvention DSIL dans le cadre du CRTE mené par la communauté de communes qui pourra atteindre jusqu'à 80% maximum de la dépense.

Afin de réaliser les travaux, Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'engager les dépenses estimées à 51 241.24€ HT et de signer tous les documents liés à ces dossiers.

Tableau de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Chauffage, climatisation	10 889.00€	Subvention DSIL	40 993.00€
Fenêtres et portes	26 018.47€	maximum 80%	
Isolation des combles et fenêtres de toit	11 857.41€	Autofinancement	10 248.24€
Installation éclairage LED	2 476.36€		
TOTAL	51 241.24€	TOTAL	51 241.24€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses de rénovation énergétique de la mairie estimées à 51241.24€ HT;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

5) Travaux de réaménagement intérieur de la Mairie

Madame le Maire rappelle qu'il a été prévu au budget primitif l'opération 208 concernant le projet de réaménagement intérieur de la mairie. Le montant des travaux étant également inférieur à 100 000€ HT, le choix des entreprises peut s'effectuer directement sans mise en concurrence ni publicité. Il a été procédé à une consultation d'entreprises dans les différents corps de métiers afin d'obtenir plusieurs devis. Le coût des travaux est estimé pour ce projet à 56 465.08€ HT et sera entièrement supporté par la commune.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal, d'engager les dépenses estimées à 56 465.08€ HT pour le réaménagement intérieur de la mairie et de pouvoir signer tous les documents liés à ce projet.

Tableau de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT
Travaux entrée :		Autofinancement : 56 465.08€
• films	880.00€	
• maçonnerie	5 706.41€	
• porte	5 214.00€	
sous total	11 800.41€	
Cloisons + sols + placards	19 990.40€	
stores	2 455.40€	
Electricité	12 218.71€	
Mobilier pour les bureaux	5 000.00€	
Maître d'œuvre	5 000.00€	
TOTAL	56 465.08€	TOTAL 56 465.08€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses estimées à 56 465.08€ pour le réaménagement intérieur de la mairie ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

6) Décision modificative n°1 du budget principal

La vente du fonds de commerce de la boulangerie nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation du local appartenant à la commune. Pour se faire, une décision modificative du budget principal en section d'investissement est nécessaire, afin de créer l'opération Réhabilitation de la boulangerie. De plus, il faut ajouter des crédits à l'opération 208 pour le réaménagement intérieur de la mairie afin de répondre à la mise aux normes des établissements recevant du public.

- Après en avoir délibéré, Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante:

Budget principal : section d'investissement

DEPENSES	
chapitre 23: Immobilisations en cours	
article 2313 : constructions	
opération 207 : rénovation énergétique de la mairie	-69000.00
article 2313 : constructions	
opération 208 : réaménagement de la mairie	25000.00
article 2313 : constructions	
opération 2015 : réhabilitation de la boulangerie	44000.00
TOTAL	0

7) Travaux de réhabilitation de la boulangerie

Madame le Maire informe que le repreneur de la boulangerie signe fin juillet pour commencer son activité début septembre et que des travaux de réhabilitation sont nécessaires c'est la raison pour laquelle plusieurs entreprises ont déjà été sollicitées. Le montant des travaux est estimé à 29 031.20€ HT comme suit ci-dessous :

Plan prévisionnel des travaux

Désignation des travaux	Coût HT
Maçonnerie pour l'accès PMR	6595.00 €
Rampe en métal	4956.00 €
Vitrine	5239.00 €
Façade	3610.00 €
store	600.00 €
Maître d'œuvre	5000.00 €
Branchement ENEDIS (tarif C4)	3031.20€
TOTAL	29 031.20€

Pour permettre au nouveau boulanger de démarrer son activité dans les meilleures conditions, Madame le Maire vous demande l'autorisation d'engager les dépenses estimées à ce jour à 29 031.20€ HT et de signer tous les documents liés à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses estimées à ce jour, à 29 031.20€ HT
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

8) Demande de subvention auprès de l'A.N.S au titre de l'appel à projets 5000 équipements sportifs de proximité Paris 2024

Pour mener à bien le projet du pumtrack, la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) au titre de l'appel à projets « 5000 équipements sportifs de proximité Paris 2024 », qui pourrait s'élever entre 50 et 80% du montant HT. Madame le Maire demande donc au conseil municipal, l'autorisation de solliciter cette subvention.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes HT	
Construction du pumtrack	75 000 €	Subvention de l'A.N.S maximum 80%	60 000 €
		Autofinancement	15 000 €
TOTAL	75 000 €	TOTAL	75 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projets « 5000 équipements sportifs de proximité Paris 2024 » concernant le projet de construction du Pumtrack pouvant atteindre jusqu'à 80% du coût total H.T.

II.AFFAIRES GENERALES

1) Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire

Considérant que la commune reprend en totalité la gestion de la cantine scolaire à partir de la rentrée 2022-2023, Madame le Maire présente au conseil municipal le projet règlement intérieur élaboré par le groupe de travail constitué de Madame le Maire, Alexandra GOUBIN, Catherine BORÉ, Fabrice LECAMP et Marc SABATIER.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire annexé à la présente délibération, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

2) Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Considérant que la commune reprend en totalité la gestion de la garderie périscolaire à partir de la rentrée 2022-2023, Madame le Maire présente au conseil municipal le projet règlement intérieur élaboré par le groupe de travail constitué de Madame le Maire, Alexandra GOUBIN, Catherine BORÉ, Fabrice LECAMP et Marc SABATIER.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

▪ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente délibération, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

3) Institution des chantiers jeunes pour l'été 2022

La commune de Saint Antoine du Rocher souhaite organiser des chantiers ouverts aux jeunes pendant les vacances scolaires estivales.

L'objectif est de leur permettre la réalisation d'un acte citoyen en constituant une équipe au sein de laquelle ils pourront échanger et avancer ensemble dans l'intérêt général.

La commune souhaite aussi animer un groupe de jeunes en favorisant de petits travaux d'entretien des bâtiments et espaces verts communaux.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- un ou plusieurs groupe(s) de 2 à 4 jeunes maximum de 15 à 17 ans;
- un dispositif proposé à l'appui d'un dossier d'inscription et de la signature d'une convention d'accueil d'un bénévole;
- 5 jours de participation en juillet et 5 jours de participation en août maximum par jeune;
- des horaires fixes : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00;
- une animation encadrée notamment par les élus;
- un tee-shirt, une casquette et un équipement de protection adapté : gants et lunettes si besoin;

Les participants devront se munir de chaussures de sécurité ou de randonnées et ne pourront pas utiliser d'outils ou machines dangereux faute de compétences et/ou habilitations.

Afin de récompenser leur engagement, la commune s'engage à leur remettre des bons d'achats d'une ou deux grandes enseignes commerciales, permettant de valoriser leur démarche citoyenne. Cette dernière pourrait être fixée à 15 euros par enfant et par jour travaillé soit 75 euros maximum pour la semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place d'un chantier jeune pendant les vacances scolaires estivales,
- **d'adopter** les modalités proposées ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles pour la mise en place de ces chantiers.

III. URBANISME

1) Renonciation à l'emplacement réservé n°11 – parcelle C 1738

Madame le Maire expose que Monsieur BOUVEYRON Michel est propriétaire d'une parcelle cadastrée C 1738, située impasse du Saulay sur notre commune. Ce terrain est grevé, au Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008, de l'emplacement réservé n°11 en vue de l'aménagement d'un cheminement piétonnier de 2.50m de large.

Suivant les dispositions des articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Monsieur BOUVEYRON Michel a, par courrier adressé à Madame le Maire, le 8 mars 2022, une mise en demeure d'acquiescer l'emprise réservée pour le projet cité ci-dessus.

Or Madame le Maire explique que ce projet n'a plus lieu d'être, puisque le lotisseur, VALEUR PLUS a créé ce cheminement piétonnier dans le cadre de l'aménagement de la voirie du lotissement les Niveaux et que la commune a accepté lors du dernier conseil, la rétrocession des équipements et espaces communs.

Madame le Maire précise également que l'emplacement réservé n°11 ne sera donc pas maintenue dans le projet de la commune pour le PLUi.

En conséquence, l'emplacement réservé objet de la délibération n'a plus d'objet ; il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition de parcelle C 1738, ce qui a pour effet de supprimer ladite réserve au droit de cette parcelle.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L123-17, L230-1 et suivants ;
 Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Antoine du Rocher approuvé le 28 janvier 2008 ;
 Vu la révision simplifiée n°1 et modificatif n° 1 du 3/01/2012, vu la modification n°2 du 18/09/2012, Mise à jour du 01/07/2013, vu la déclaration de projet 01/12/2015, vu l'arrêté de mise à jour du 24/08/2016 relatif au zonage d'assainissement, vu l'arrêté de mise à jour du 21/11/2016 relatif à la servitude de gaz, vu la modification n°3 du 04/03/2020, vu la modification n°4 du 27/10/2021 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2017 prescrivant la révision générale du PLU ;
 Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 8 mars 2022 par Monsieur BOUVEYRON Michel ;

Considérant que la commune de Saint Antoine du Rocher ne souhaite pas procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée C 1738 ;

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- renonce à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C 1738, située impasse du Saulay et appartenant à Monsieur BOUVEYRON Michel;
- prononce la levée de l'emplacement réservé n°11 sur la parcelle cadastrée C 1738;
- dit que le futur PLUi tiendra compte de la suppression de l'emplacement réservé n°11 sur la parcelle cadastrée C 1738 et que la liste des emplacements réservés sera mise à jour;
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

2) Droit de préemption urbain

Présentation des dossiers pour lesquels la mairie n'a pas exercé le DPU :

Vendeur	Parcelle	Superficie	Adresse du bien	Prix de vente	Acquéreur
M.ROUZIERE Jérôme et Mme DELAVAU Valérie	D 775 D 1067	1386 m ² 14 m ²	16, impasse du Moulin d'Ardrée	562 000€	M. et Mme MARGAT
Mme BERGERAULT Andrée, née SORIN	C 1245	86 m ² A prendre dans la parcelle	18, rue de la Poste	500€	M Yann TALMO
CTS TALMO	C 1247	231 m ² (25m ² à prendre dans la parcelle)	18, rue de la Poste	500€	Mme BERGERAULT Andrée née SORIN
M.GAUVAIN Rémi	C 851	237 m ²	8, rue des Caves	156 000€	Mme CONET Mélanie
M.LAFOND Philippe	C 400 C 425 C 1404 C 401	310 m ² 123 m ² 541 m ² 513 m ² = 1487 m ²	28, rue du Bondonneau	550 000€	M. JACKSON Antoine
Consorts JOUVET	B 558	1875 m ²	18, rue de la Croix aux Renards	300 000€	M.BOUREAU et Mme GUILLAUME

IV. DIVERS

Madame le Maire prend la parole et procède à un tour de table :

C.PAIN :

Informe que la Mairie offre l'apéritif lors de la fête du plan d'eau et qu'un planning d'inscription sera diffusé auprès des élus pour tenir le stand.

Déplore le vol de l'un des gendarmes dans les plantations rue du clos de la Cure, réalisation des agents du service technique, dans le cadre du fleurissement 2022.

C.BORÉ :

- dit qu'en cas de manifestation, facebook ne suffit pas et qu'il faut diffuser l'information par d'autres moyens, Madame le Maire précise que l'information concernant le marché nocturne figurait bien sur le Flash.

- rappelle que lors de l'élaboration du règlement du cimetière, il avait été question de nettoyer le mur d'enceinte, informe que le banc quant à lui, a bien été nettoyé et que le robinet ne fonctionne pas bien, il faudrait revoir le système surtout à l'arrivée des beaux jours.

P. CORNUAULT :

- demande si on s'est renseigné par rapport au chauffage de la salle de sport, le gaz coûte cher, et s'il y a moyen de gérer ce problème avec la communauté de communes. Madame le Maire rappelle que dès le départ, en cas de construction communautaire sur leur territoire, les communes ne sont pas sans ignorer que les frais de fonctionnement seront à leur charge. La salle de sport coûte plus de 10 000 € par an en frais de fonctionnement à la commune.

- s'interroge au sujet de la réunion publique, car il ne connaît pas encore le dossier, suite à son installation récente au sein du conseil. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une réunion publique concernant le futur lotissement rue des Ecoles, organisée par le lotisseur et qui aura lieu en mairie, en présence des élus.

A. GOUBIN :

Informe que :

- L'ATT (tennis de table) est qualifiée pour la demi-finale départementale mercredi 25 mai à 20h au gymnase.

- Le Conseil Départemental a accordé une subvention de 700 euros pour le transport de l'Orchestre à l'école, et 300 autres euros pour cette même association.

- Un dossier de budget participatif du département a été déposé par le Conseil Municipal des Enfants pour aménager la cour de récréation. Si le projet est retenu, 5000€ pourraient être attribués à l'achat de buts dans la cour ainsi qu'un billodrome.

F. LECAMP :

La communauté de communes Gâtine-Racan propose un composteur collectif pour la Nicollerie, à ce jour, la gestion de ce service semble compliquée, nous n'avons pas de réel interlocuteur, Francis GROUSSET invite la communauté de communes à se rapprocher du syndic en charge de la Nicollerie. Enfin Laurent QUITTET évoque la possibilité d'en installer un à la cantine.

A. FLORENCE :

Informe que dans le cadre du label Terre de Jeux 2024, plusieurs réunions ont eu lieu afin de planifier des événements, jusqu'à la clôture des J.O Paralympiques le 08 septembre 2024, ayant pour but de faire découvrir et promouvoir le sport. Ces réunions sont ouvertes à tous (élus, personnels, rocantonien) souhaitant s'investir dans la préparation des diverses manifestations déjà identifiées ou pour proposer des nouvelles idées. Le planning sera prochainement publié.

L'événement majeur de 2022 sera les Olympiades de 02 octobre de 10h à 16h. Lors de ces Olympiades, des équipes de 3-4 à 6 personnes se challengeront en découvrant de multiples sports différents avec un système de récompense en fonction du nombre de sports validés. Ces rencontres, gratuites, auront lieu au complexe sportif Jean Pinon. A ce jour, environ 10 disciplines sont déjà programmées.

Informe qu'un stand Terre de Jeux 2024 sera présent lors de la fête du plan d'eau et de la fête de fin d'année organisée par le CPE et l'ACSSA et que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour s'inscrire dans la durée ou ponctuellement à l'organisation des diverses manifestations.

Informe de la mise en place d'un fil rouge Terre de Jeux 2024 (pendant encore plus de 2 ans) avec la parution dans le flash info de façon systématique d'un article sur le sport et plus particulièrement des interviews de sportifs et appelle à la participation de chacun pour interviewer un sportif local pratiquant à un bon niveau une discipline présente aux J.O pour parution dans le flash.

Informe que la prochaine réunion est le 22 juin à 20h30 en mairie et est ouvert à tous.

J. PELICOT :

Informe que le prochain comité syndical du Satese aura lieu le 13 juin, il y sera procédé au vote du compte de gestion et du compte administratif et également au vote de la participation dans le domaine de la santé et de la prévoyance pour les agents.

F. GROUSSET :

- Sur la partie voirie, pour faire suite aux différents échanges lors de la commission voirie et du bureau du conseil municipal en relation avec l'ADAC, les travaux ont été engagés sur l'aménagement et l'extension du parking du gymnase pour un montant de 80 000€ HT, auquel il conviendra d'ajouter la partie espaces verts et arrosage automatique qui sera réalisée par les agents du service technique. Des travaux début juillet, sur une partie de la route de Cérelles (du croisement de la route des Bonshommes jusqu'à la sortie d'agglomération) sont également engagés avec une modification de la circulation, pour un montant de 22 600€ HT. Enfin l'aménagement de la boulangerie et divers travaux de sécurisation sont prévus pour un montant de 3400 € HT.
- Concernant la partie Urbanisme, F GROUSSET se réjouit de l'obtention du Permis pour la construction de 18 logements sociaux rue des Ecoles, « Les jardins de la Planche de Pierre ». Ce beau projet voit enfin le jour sur un espace réservé à cet effet dans le PLU et porter par 4 équipes municipales distinctes depuis environ 15 ans. Afin de présenter ce projet de mixité sociale attendu par les administrés, une réunion publique animée par le constructeur European Homes, aura lieu mardi 31 MAI à 18h à la Mairie. Dans le même temps, des réflexions sont aussi engagées afin de matérialiser les places de parking et limiter la circulation et la vitesse sur cette rue.

C. MOREAU :

AG de l'Association les Amis du Patrimoine le 04.05.22 : présentation du rapport d'activité 2021 (dont rénovation source chapelle, nettoyage pressoir, participation aux diverses manifestations communales), du bilan financier au 01.05.22 et des projets 2022-23. L'association alerte la Mairie sur la présence de salpêtre dans l'église (à droite), travaux de chaux à prévoir.

Journées du Patrimoine 17-18/09/22 : les visites guidées dans l'église et la chapelle ne seront pas renouvelées faute de fréquentation mais les sites seront ouverts au public. Pour 2022, il est proposé une animation spéciale au Dolmen qui sera discuté en Commission Culture Patrimoine. Idée d'un jeu de piste (type géocaching) en 2023.

Marché nocturne du Moulin : Grand succès pour le 1^{er} marché le samedi 21.05.22 avec 27 exposants locaux. 2 autres marchés prévus les samedis 9 juillet et 17 septembre.

Commission communautaire Chemin de Randonnées le 23.05.22 : Suite à l'étude menée par le Scé Tourisme de la CCGR, 39 circuits sur 400 kms ont été recensés. St Antoine est éligible au label FFR sur les 2 circuits « Entre bourg et campagne » (17kms) et « Pisse grenouille à Pampelune » (12 kms). Possible d'annoncer les liaisons avec d'autres communes (ex Semblançay) mais sans label FFR en raison des départementales traversantes et dangereuses (besoin de matérialiser la traversée de route). Des groupes de travail ont participé à la définition des supports de communication : plaquette, panneau de départ, carte générale. Les prestataires en conception et impression ont été validés. Pour les plaquettes, chaque commune doit transmettre à la CCGR avant le 16/09/22 : les informations générales et techniques des circuits. Pour les panneaux de départ, conformément à la charge du Conseil Départemental 37, le format A3 est donc validé malgré les remarques défavorables des participants, un support bois standard sera fourni. La carte générale du territoire est encore en cours de réflexion. Le CDRP37 transmettra directement à la commune son CR de balisage. La commune prendra en charge les aménagements et équipements le cas échéant, des financements sont possibles.

Fête de la musique : l'Eau Ben jouera au Bar de la Chapelle à partir de 20h00 le samedi 18 juin 2022. Orchestre à l'école et autres musiciens pas disponibles.

Informe :

- Réunion remerciements Téléthon le lundi 30 mai à 19h30 à la mairie avec tous les bénévoles, les fils rouges, l'AFM Téléthon à qui nous remettrons symboliquement le chèque du montant de la collecte 2021 du Téléthon à Saint Antoine du Rocher.
- La prochaine commission Culture et Patrimoine Bien Vivre aura lieu le 01/06/22.

Prochain conseil municipal le lundi 27 juin 2022 à 20h30

Fin de conseil 22h45